Agreste Centre

Analyse et Résultats

Numéro 2012AR08-2 - Février 2012





Les exploitations agricoles et l'environnement (partie 2) La fertilisation dans les exploitations agricoles

Concernant la couverture hivernale des sols avant cultures de printemps, le taux moyen de couvert régional dépasse en 2010 les 40 %.

L'utilisation des CIPAN est plus prononcée en zone vulnérable (60 % des couverts) qu'en zone non vulnérable (20 % des couverts).

La fertilisation azotée (engrais et épandage d'effluents) fait également l'objet d'une attention particulière en zone vulnérable.

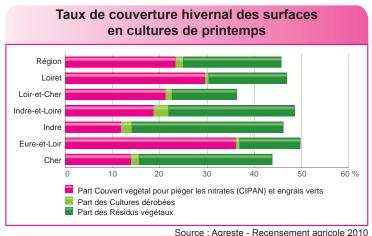
L'utilisation des produits phytosanitaires est un enjeux majeur pour l'agriculture. Le plan Ecophyto prévoit, si possible, une diminution de ces intrants de 50 % entre 2008 et 2018 tout en maintenant un niveau élevé de production agricole, en quantité et en qualité.

Enfin, les épandages de boues industrielles et de stations d'épuration ont légèrement augmenté depuis 2000 sous l'effet de la mise en service de nouvelles unités de dépollution.

Un taux de couverture hivernal des sols inégal lors de l'hiver 2009-2010

Les différents types de couverts végétaux sont les CIPAN (cultures intermédiaires pièges à nitrates) et engrais verts, les cultures dérobées ou les résidus végétaux du précédent cultural. Les CIPAN et engrais verts sont des cultures semées entre deux cultures principales pour consommer l'azote du sol et réduire sa fuite vers la nappe phréatique. Les CIPAN les plus courantes sont la moutarde, le ray grass ou la phacélie. Elles sont généralement enfouies au printemps avant le semis d'une autre culture.

Les cultures dérobées permettent de réduire le risque d'érosion dans les zones à risque. Elles sont semées dans le but d'être récoltées et de produire du fourrage. Parmi elles, on trouve le trèfle ou le colza fourrager. Les résidus végétaux du précédent cultural ou chaumes sont des résidus qui ne sont pas enfouis tels que les mulchs de maïs grain (cannes finement brovées et incorporées superficiellement au sol). Le taux de couverture hivernal des surfaces en cultures de printemps est compris entre 40 et 50 % dans l'ensemble des départements de la région excepté dans le Loir-et-Cher dont le taux avoisine les 35 %. Pour ce département, le taux est plus faible que ce soit en zone vulnérable ou non vulnérable (cf. ci-dessous). C'est le seul département qui a vu la surface de sa zone vulnérable tripler depuis 2007. Elle recouvre maintenant plus de la moitié du département. Les CIPAN sont majoritaires dans tous les départements sauf dans le Cher, l'Indre et l'Indre-et-Loire où les résidus végétaux prennent une part prépondérante. Au niveau régional, les CIPAN et les résidus végétaux sont utilisés à part égale.



Par convention, la couverture hivernale est assurée par les cultures semées avant le 1er février.

Source: Agreste - Recensement agricole 2010



Agreste : la statistique agricole

reste Centre Analyse et Résultats

Le taux de couverture est supérieur à 40 % en zone vulnérable

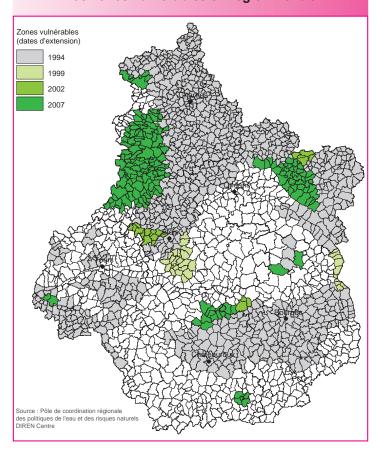
Les premières zones vulnérables ont été instaurées en 1994 suite à la mise en place de la Directive Nitrates de 1991. Ces zones se sont ensuite étendues de façon successive en 1999, 2002 et 2007. Ce zonage permet de recenser les territoires où l'augmentation des teneurs en nitrates d'origine agricole atteint un taux de 50 mg/l ou menace de l'être.

En zone non vulnérable, la couverture des sols de cultures de printemps atteint un taux de 55 % dans l'Eure-et-Loir, le taux régional étant à 42 %. Pour le Loir-et-Cher, le taux est seulement de 29 %. En zone vulnérable. le taux de couvert de 40 % a été dépassé pour l'hiver 2009-2010. Il atteint même 50 % dans l'Indre-et-Loire et l'Eure-et-Loir. L'objectif était de 40 % pour la campagne 2009-2010. Il est désormais de 80 % pour la campagne 2011-2012 et devra atteindre 100 % à l'hiver 2012-2013. Le taux de couverture en zone vulnérable est systématiquement plus élevé que celui en zone non vulnérable, en lien avec les obligations réglementaires, sauf pour l'Eure-et-Loir où il est inférieur de 6 %. Il faut néanmoins préciser que, dans ce département, la zone non vulnérable ne concerne qu'une vingtaine de communes (partie centrale du Perche).



Source: Agreste - Recensement agricole 2010

Les zones vulnérables en région Centre



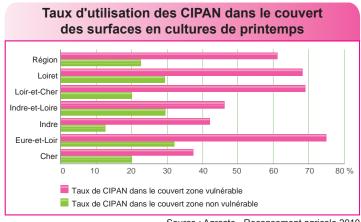
Les CIPAN sont plus utilisées en zone vulnérable qu'en zone non vulnérable

L'implantation des CIPAN est beaucoup plus répandue en zone vulnérable (60 % des couverts) qu'en zone non vulnérable (20 % des couverts). En effet, les arrêtés préfectoraux imposent des conditions strictes pour l'utilisation des cultures dérobées et des résidus végétaux (repousse de colza uniquement pour les cultures dérobées et canne de maïs grain voire de sorgho ou de tournesol pour certains

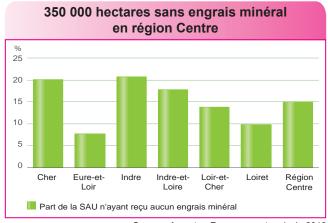
départements). Cela restreint donc la possibilité d'utiliser ces deux types de couverts en zone vulnérable.

En zone vulnérable, les CIPAN sont prédominantes dans les départements céréaliers (Eure-et-Loir, Loiret et Loir-et-Cher).

En zone non vulnérable, leur utilisation est plutôt faible surtout dans le Cher, l'Indre et le Loir-et-Cher où le taux est inférieur à 20 %.



Source: Agreste - Recensement agricole 2010



Source: Agreste - Recensement agricole 2010

350 000 hectares sans engrais minéral

Dans la région, 350 000 hectares, soit 15 % de la SAU, n'ont reçu aucun engrais minéral au cours de la campagne 2009-2010. Cette part descend à 8 % en Eure-et-Loir, région céréalière, et monte jusqu'à 20 % dans le Cher et l'Indre qui sont des départements tournés vers l'élevage.

Au niveau des OTEX, ce sont

les exploitations en grandes cultures qui ont la part de SAU la plus faible n'ayant pas reçu d'engrais minéral (10 % de la SAU). Elle ne dépasse pas 20 % pour les exploitations de bovins lait et pour celles de polyculture-polyélevage. Cette part oscille entre 20 et 45 % pour les autres OTEX.

500 000 hectares sans traitement phytosanitaire

Dans la région, plus de 500 000 hectares, soit 22 % de la SAU, n'ont reçu aucun traitement phytosanitaire au cours de la campagne 2009-2010. Cette part descend à 7 % en Eure-et-Loir, région céréalière et monte jusqu'à 31 % dans le Cher et 38 % dans l'Indre, départements d'élevage.

Pour l'OTEX grandes cul-

tures, seulement 10 % de la SAU n'a pas reçu de traitement phytosanitaire. Cette part ne dépasse pas 20 % pour les bovins lait et la polyculture-polyélevage. Elle oscille entre 20 et 35 % pour les autres OTEX à l'exception des bovins viande, des bovins mixtes et des autres herbivores dont la part dépasse les 55 %.

	SAU n'ayant reçu aucun traitement phytosanitaire (herbicide ou autre)	SAU cultivée	Part de la SAU sans produit de traitement %
Cher	132 189	432 333	31
Eure-et-Loir	32 799	450 551	7
Indre	171 676	452 691	38
Indre-et-Loire	72 907	332 175	22
Loir-et-Cher	47 717	288 367	17
Loiret	46 183	355 267	13
Centre	503 471	2 311 384	22

300 000 hectares sans engrais minéral ni traitement phytosanitaire en région Centre % 20 15 10 Cher Eure-et- Indre Indre-et- Loir-et- Loiret Région Centre Part de la SAU sans engrais minéral ni produit de traitement

Source : Agreste - Recensement agricole 2010

300 000 hectares sans traitement phytosanitaire ni engrais minéral

Dans la région, 300 000 hectares, soit 13 % de la SAU, n'ont reçu aucun traitement phytosanitaire ni aucun engrais minéral au cours de la campagne 2009-2010. Cette part descend à 5 % en Eure-et-Loir, région céréalière et monte jusqu'à 17 % dans le Cher et l'Indre.

Pour l'OTEX grandes cultures, seulement 8 % de la SAU n'a pas reçu de traitement phytosanitaire ni d'engrais minéral. Ce taux ne dépasse pas 30 % pour l'ensemble des OTEX excepté pour les bovins viande et les autres herbivores où cette part avoisine les 40 %.



Les effluents d'élevages sont épandus sur 12 % de la SAU

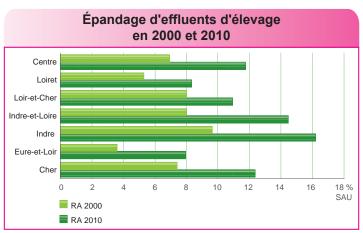
Les trois départements du sud de la région à dominante élevage détiennent la part la plus importante de surfaces recevant des effluents d'élevage* (plus de 12 % de la SAU). Les trois autres départements ont un taux inférieur à la moyenne régionale de 12 %.

La majeure partie de ces effluents sont du fumier et des fientes (85 %), les 15 % restant étant du lisier ou du purin. Le taux d'enfouissement immédiat (moins de 4 heures après l'épandage) est particulièrement élevé en Eure-et-Loir, 63 %

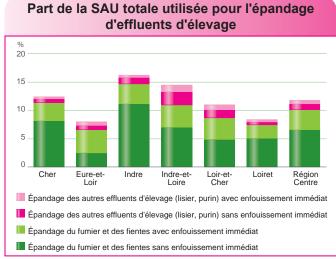
des fumiers et fientes et 49 % des lisiers et purins alors que le taux régional est de 35 %. Dans les autres départements, les taux d'enfouissement diffèrent peu du taux régional : il est compris entre 24 et 45 %.

La part de la SAU utilisée pour l'épandage des effluents d'élevage varie entre 25 et 50 % pour les OTEX d'élevage. Elle est inférieure à 5 % pour les autres. Au niveau régional, la part de la SAU utilisée pour l'épandage d'effluents est passé de 7 % en 2000 à 12 % en 2010.

* Les effluents mentionnés sont ceux produits par l'exploitation ou ceux provenant de l'extérieur de l'exploitation.



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

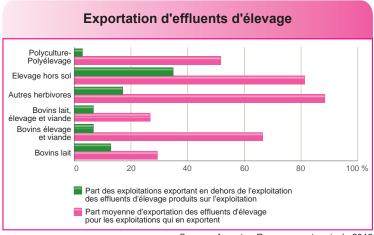


Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Les éleveurs de granivores exportent davantage leurs effluents d'élevage

Plus du tiers des exploitations ayant exporté une partie de leurs effluents d'élevage relèvent de l'OTEX élevage hors sol (porcins, volailles). En effet, les exploitations de cette OTEX produisent le plus d'effluents et disposent de peu de surfaces épandables. Viennent ensuite les exploitations en bovins, autres herbivores et polyélevage.

Pour les autres OTEX, la part des exploitations ayant exporté une partie de leurs effluents d'élevage est quasi-nulle. Pour les exploitations recourant à cette pratique, la part moyenne exportée varie entre 50 et 90 % sauf pour les bovins lait et les bovins mixtes où cette part descend à 30 %.



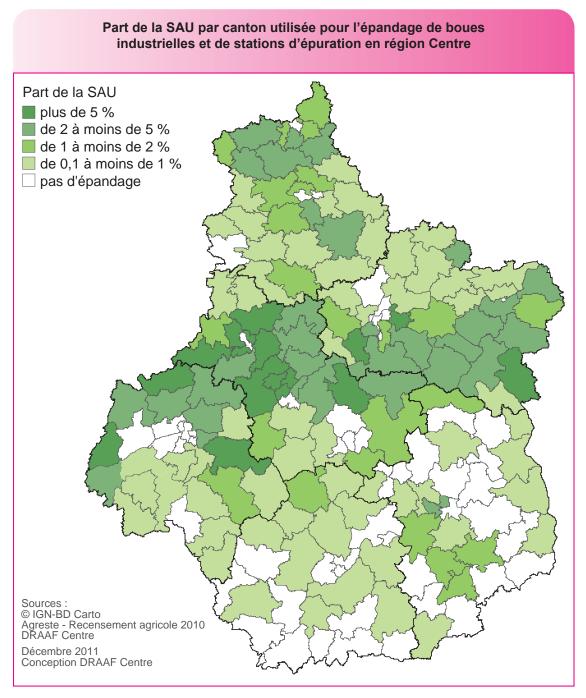
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

L'épandage de boues industrielles et de stations d'épuration se concentre autour des grandes agglomérations

La part de la SAU utilisée pour l'épandage de boues industrielles ou de stations d'épuration est de 1,4 % en région Centre. Elle atteint 2 % dans le Loiret et l'Indre-et-Loire et 3,5 % dans le Loir-et-Cher. Elle est très limitée dans le Cher et l'Indre (moins de 0,5 %) car la production de boues y est plus faible que dans les autres départements.

L'épandage des boues industrielles et de stations d'épuration se pratique majoritairement le long de l'axe ligérien. En effet, les plus grosses agglomérations, Tours, Blois, Orléans, avec leurs industries et les grandes stations d'épuration se trouvent le long de la Loire. Cependant, certains cantons d'Eure-et-Loir sont concernés par l'épandage de boues. En effet, dans le nord du département, la communauté d'agglomération de Dreux valorisent ses boues de stations d'épuration via un épandage agricole. Il en est de même pour l'agglomération de Chartres.

Dans le Cher, la communauté d'agglomération de Bourges valorise ses boues de stations d'épuration sous forme de compost qui est ensuite épandu sur des parcelles agricoles. L'épandage de boues industrielles ou de stations d'épuration s'est développé au cours des dix dernières années (1,4 % de la SAU en 2010 contre 0,3 % en 2000). Cette progression est plus marquée dans l'Eure-et-Loir et le Loir-et-Cher.





Définitions

L'exploitation agricole

C'est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE);
- elle atteint une certaine dimension,
- soit 1 hectare de surface agricole utilisée,
- soit 20 ares de cultures spécialisées,
- soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...) :
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande

d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

L'OTEX (orientation technico-économique)

Une exploitation est spécialisée dans une orientation si la PBS (production brute standard) de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.

La PBS (production brute standard)

Cet indicateur représente la différence entre la valeur standard de la production (hors subventions) et les coûts spécifiques associés à cette production. Chaque coefficient se rapporte à un hectare de culture ou à une tête de cheptel. On calcule la production brute standard des différentes productions, ainsi que la production brute totale de l'exploitation.

La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

Méthodologie du recensement agricole 2010

Le recensement agricole s'est déroulé de septembre 2010 à avril 2011.

Les résultats portent sur la campagne 2009 – 2010. Les recensements précédents avaient eu lieu en 2000, 1988, 1979, 1970. C'est l'une des plus importantes opérations statistiques du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire.

Le recensement s'effectue dans le cadre de la réglementation statistique de l'Union européenne et selon les recommandations des Nations unies. Pour répondre aux obligations internationales et communautaires, tous les pays de l'Union européenne ont effectué un recensement agricole entre 2009 et 2010, ce qui permet de comparer leur agriculture.

La confidentialité des données recueillies par le recensement agricole est assurée par la loi du 7 juin 1951 sur le secret statistique. Toute personne participant au recensement agricole est tenue au secret professionnel. Les informations individuelles recueillies ne sont connues que des statisticiens et ne sont transmises à aucun autre service de l'État.

Elles ne seront diffusées que sous forme agrégée, pour préserver les données individuelles et l'anonymat des agriculteurs.

Qui a été recensé ?

Toutes les exploitations agricoles situées en métropole, dans les départements d'outremer et dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Martin et Saint Barthélémy sont concernées.

L'exploitation agricole remplit 3 critères : avoir une activité agricole, avoir une gestion courante indépendante ; atteindre ou dépasser un certain seuil en superficie, en production ou en nombre d'animaux.

La collecte sur le terrain

Le recensement agricole a été organisé par les services statistiques du ministère en charge de l'agriculture. La réalisation s'est effectuée à l'échelon régional par les services statistiques des directions régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Draaf). Des enquêtrices et enquêteurs, recrutés et formés spécialement pour l'opération, ont rendu visite aux exploitants agricoles et ont rempli, avec eux, le questionnaire du recensement agricole. Les questionnaires ont été saisis directement sur ordinateur portable chez l'enquêté.

Afin d'alléger la charge de réponse pour les enquêtés, les informations d'origine administrative se sont substituées aux questions posées aux exploitants à chaque fois que cela était possible.

Quelles données ont été recueillies ?

Quelques 700 données relevant de grandes thématiques ont été recueillies : les cultures et superficies cultivées, l'élevage et le cheptel, les modes de protection des cultures, l'équipement des exploitations, la diversification des activités, tourisme vert, la commercialisation des produits AOC, vente directe aux consommateurs, l'emploi salariat, emploi familial et le niveau de formation de l'exploitant, la gestion de l'exploitation, etc.

En revanche, le recensement agricole ne collecte pas les données financières des exploitations.

Le recensement agricole offre ainsi un portrait instantané et détaillé de l'agriculture. Il permet des comparaisons au niveau le plus fin, jusqu'à la commune. Il s'intéresse également aux plus petites exploitations.



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ALIMENTATION
DE LA PÈCHE
DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÈNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Agreste: la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service Régional de l'Information Statistique et Économique

131 rue du Faubourg Bannier - 45042 ORLEANS CEDEX 1

Tél.: 02 38 77 40 60 - Fax: 02 38 77 40 69

■ Directeur de la publication : François PROJETTI

■ Rédacteur en chef : Pierre BARBÉRA ■ Rédacteur : A-S. COLOIGNER ■ © Agreste 2012

■ Composition : SRISE Centre

Pour en savoir plus :

Site Agreste : www.agreste.agriculture.gouv.fr Site de la DRAAF Centre :

www.draaf.centre.agriculture.gouv.fr

Retrouvez la publication, une présentation des résultats et les données sous format tableur

